

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUILLET 2021**

Délibération
n°2021.07.185

**Ratios d'avancement de
grade du personnel
communautaire :
modification de la
délibération n°204 du 30
mars 2017**

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

Secrétaire de Séance : Michel BUISSON

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Véronique ARLOT à Sophie FORT, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Thierry HUREAU à Marie-Henriette BEAUGENDRE, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Gérard ROY à Isabelle MOUFFLET, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Karine FLEURANT-GASLONDE, Thierry HUREAU, Annie MARC, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Fabrice VERGNIER, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION

N° 2021.07.185

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°204 DU 30 MARS 2017

Par délibération n°204, le conseil communautaire du 30 mars 2017 fixait les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion.

En effet, depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade. Un ratio est fixé pour chaque grade d'avancement des 3 catégories hiérarchiques (A, B, C) entre 0 et 100%.

Techniquement ces ratios sont le rapport entre le nombre d'agents qui peuvent être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel,...)

Les taux fixés en 2017 étaient pour toutes filières et tous grades :

Pour la catégorie A : 30% et les catégories B et C : 50%, avec un taux de 100% pour les lauréats d'un examen professionnel.

A l'occasion de la concertation engagée sur les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des lignes directrices de gestion, la révision de ces ratios a été évoquée avec les organisations syndicales.

Il est aujourd'hui proposé de retenir, à compter de 2021, un taux de 100% pour l'ensemble des filières et grades dans les conditions suivantes :

- Ces ratios étant un plafond de fonctionnaires pouvant être promus, le Président, autorité territoriale ayant pouvoir de nomination, n'est nullement tenu de prononcer le maximum d'avancements possibles (y compris après la réussite à un examen professionnel). Le Président se détermine :
 - au regard des critères de cotation des lignes directrices de gestion, traduisant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents, et ce sans préjudice de son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général,
 - en fonction des postes disponibles à l'organigramme cible et du niveau des missions exercées
 - dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée

Vu l'avis du comité technique du 30 juin 2021

Je vous propose :

D'APPROUVER les ratios et les règles d'avancement de grade du personnel communautaire tels que décrits ci-dessus, applicables à compter de 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBEREE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (4 ABSTENTIONS)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 23 juillet 2021	<u>Affiché le :</u> 23 juillet 2021